DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR LA FETE DE LA MUSIQUE RUE GENERAL LECLERC

N° 2025/153

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le code de la Route article R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de monsieur VERCHERE David du Bar « Le Cancan »

Considérant que, pour permettre l'organisation de la fête de la musique, Rue Général Leclerc, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident.

ARRETE :

ARTICLE 1°/- **Le Samedi 21 Juin 2025 de 17 heures 00 à 02 heures 00**, pour l'organisation de la fête de la musique la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante Rue Général Leclerc :

- Stationnement interdit Rue Général Leclerc dans la portion comprise entre la Rue Georges Clémenceau et la Rue Gambetta.
- Circulation interdite à tout véhicule dans cette même portion.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie et Mr VERCHERE David.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr VERCHERE David sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-neuf avril deux mil vingt-cinq.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

MAIRIE DE COURS (Rhône)